



université PARIS-SACLAY

## LES DISPOSITIFS SANTÉ

### [Le 100% santé](#)

---

L'offre « 100 % Santé » pour les lunettes, les audioprothèses et le dentaire donne accès à des soins et des équipements pris en charge à 100 % après remboursement par l'Assurance Maladie et les mutuelles. Tout étudiant bénéficiant d'un contrat « responsable » par sa mutuelle peut bénéficier de l'offre 100 % Santé.

### [L'action sociale sanitaire et sociale](#)

---

Une aide financière ponctuelle peut être allouée sous certaines conditions, aux étudiants, en cas de dépenses ou de difficultés liées à un état de maladie, de handicap ou suite à un accident.

En fonction de son budget et du contexte local, la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence de l'étudiant peut lui attribuer une aide financière. En effet, une commission détermine la nature de l'aide pouvant être accordée en fonction d'un plafond de ressources ainsi que les modalités d'intervention et les barèmes opposables.

Pour réaliser une demande, l'étudiant devra constituer un dossier et l'adresser à la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence.

> En savoir plus

### [La mission accompagnement santé](#)

---

Ils proposent aux personnes qui le souhaitent un accompagnement attentionné et personnalisé pour leur permettre de réaliser les soins dont elles ont besoin. Les conseillers sont présents dans toutes les caisses d'assurance maladie.

- » Bilan complet de la situation administrative de l'étudiant en fonction de son statut. Avec le conseiller, l'étudiant peut ainsi réaliser les premières démarches ou les compléter.
- » Suivi personnalisé consistant à accompagner l'étudiant vers des solutions adaptées à ses problématiques : recherche d'un professionnel de santé ou d'une structure de soins, la recherche de financement pour payer ses soins, la sensibilisation aux actions de prévention santé...

L'étudiant est à jour de ses droits, plus autonome dans ses démarches et peut mieux s'orienter dans le parcours de soins.